



VB/al - Div n° 6038_05

Paris, le 23 mai 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 83 CONCERNANT PUBLICIS GROUPE SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PUBLICIS GROUPE SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 29 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Approbation des éléments de rémunération ex post du Président du Directoire**

Analyse

Parmi les éléments de rémunération, on note l'attribution de 167 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance (similaires à des RSU-Restricted Stock Units), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération du Président du directoire**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire intègre le versement d'actions gratuites non soumises à conditions de performance (similaires à des RSU-Restricted Stock Units), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 8,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 20 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 20 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 41 : Politique de rémunération du Président Directeur Général**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général, qui s'avère identique à celle dont bénéficiait le 1^{er} dirigeant en tant que Président du directoire, intègre de facto le versement d'actions gratuites non soumises à conditions de performance (similaires à des RSU-Restricted Stock Units), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de PUBLICIS GROUPE SA

Le conseil d'administration de PUBLICIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 54,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Arthur Sadoun	PDG	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	52	FR	Nouveau	2028	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Elisabeth Badinter	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	80	FR	37	2028	0	1		P	
<input checked="" type="checkbox"/>	Simon Badinter	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	25	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Dulac	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	66	FR	26	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Josée Kravis	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	F	74	US	14	2028	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Penicaud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	7	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Velay-Borrini	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	55	FR	4	2024	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Charest		Libre d'intérêts	86%	M	65	CA	11	2027	0	3	P	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Tom Glocer		Libre d'intérêts	100%	M	64	US	8	2028	0	3	M		M
<input checked="" type="checkbox"/>	André Kudelski		Libre d'intérêts	100%	M	64	CH	8	2028	1	1	M	M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Suzan LeVine		Libre d'intérêts	100%	F	54	US	5	2027	0	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Antonella Mei-Pochtler		Libre d'intérêts	100%	F	65	IT	5	2027	0	3			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Tidjane Thiam		Libre d'intérêts	100%	M	61	CI	2	2026	0	2	M		



2. Spécificités

- Les statuts de PUBLICIS GROUPE SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.

- Modification de du mode de gouvernance de la société qui devient société anonyme à conseil d'administration.

La désignation d'un administrateur référent n'est pas prévue statutairement, toutefois la société fait mention de ce qu'« Une fonction d'Administrateur Référent sera créée afin de mieux organiser le dialogue avec et au sein du Conseil d'Administration notamment par l'organisation de sessions exécutives, et de pouvoir traiter les situations éventuelles de conflits d'intérêts. »

- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

